YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 Juin 1999 et de la publication le 10 Juin 1999
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/555

OBJET : Secteur Jeunesse
Modification du tarif des boissons à compter du 7 Juin 1999

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 96/09/84, du 06 septembre 1996 créant le service Sports, Loisirs, Jeunesse et fixant les tarifs de ce service,

VU la délibération n° 98.10/419 du 22 Octobre 1998 fixant les tarifs de l'Espace-Jeunesse,

Ses commissions des Sports, Loisirs, Jeunesse et des Finances consultées,

Le rapporteur entendu,

Après avoir délibéré,

A la Majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER)

DECIDE de fixer le tarif des boissons du secteur-Jeunesse à 1,50 franc, à compter du 7 Juin 1999,

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, fonction 2, sous fonction 2514, nature 7066.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 9 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE